CD/2010

Conférence du désarmement

23 janvier 2015

Original: anglais

Note verbale datée du 20 janvier 2015, adressée au Secrétaire général par intérim de la Conférence du désarmement par la Mission permanente de l'Autriche, transmettant le texte de l'engagement pris par l'Autriche, à titre national, lors de la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, tenue à Vienne les 8 et 9 décembre 2014

La Mission permanente de l'Autriche présente ses compliments au Secrétaire général par intérim de la Conférence du désarmement, et a l'honneur de lui transmettre ci-joint le texte de l'engagement pris par l'Autriche, à titre national, lors de la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, tenue à Vienne les 8 et 9 décembre 2014. La Mission permanente de l'Autriche le prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que le texte de la présente note verbale soit enregistré comme document officiel de la session de 2015 de la Conférence du désarmement.

GE.15-00931 (F) 020215 040215

1500931

Merci de recycler

Engagement de l'Autriche

1. Ayant accueilli et présidé la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, tenue à Vienne les 8 et 9 décembre 2014, et à la lumière des faits et conclusions importants présentés lors des Conférences internationales d'Oslo, de Nayarit et de Vienne, l'Autriche, à titre national uniquement et sans engager les autres participants, souhaite aller au-delà du résumé dont il vient d'être donné lecture. Après mûre réflexion, l'Autriche a abouti aux conclusions qui s'imposent, présentées ci-après, qu'elle s'engage à soumettre, avec les parties intéressées, aux instances appropriées, y compris dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de la Conférence d'examen dudit traité, prévue en 2015:

2. Ayant à l'esprit les souffrances intolérables qu'ont endurées les victimes d'explosions d'armes nucléaires et d'essais nucléaires, et consciente que les droits et les besoins des victimes n'ont pas encore été suffisamment pris en considération,

3. Mesurant que les explosions nucléaires ont des conséquences immédiates, à moyen terme et à long terme considérablement plus graves que ce que l'on pensait par le passé, et que leurs effets − ressentis au-delà des frontières nationales, au niveau régional, voire mondial − risquent de compromettre la survie de l'humanité,

4. Concevant que les conséquences sur la santé, l'environnement, les infrastructures, la sécurité alimentaire, le climat, le développement, la cohésion sociale et l'économie mondiale, qui sont systémiques et potentiellement irréversibles, sont complexes et intimement liées,

5. Consciente que le risque d'explosion nucléaire est bien supérieur à ce que l'on imaginait précédemment, et qu'il s'accroît de fait avec l'intensification de la prolifération, l'abaissement du seuil technique nécessaire à l'acquisition de la capacité de production d'armes nucléaires, la modernisation des arsenaux nucléaires qui se poursuit dans les États dotés d'armes nucléaires, et l'importance donnée à ces armes dans les doctrines nucléaires desdits États,

6. Gardant à l'esprit que le risque de recours à l'arme nucléaire, avec les conséquences insupportables qui en découlent, ne sera écarté que lorsque toutes les armes nucléaires auront été éliminées,

7. Soulignant que les conséquences d'une explosion d'arme nucléaire et les risques inhérents aux armes nucléaires concernent la sécurité de l'humanité tout entière et que tous les États ont la responsabilité commune de prévenir toute utilisation d'armes nucléaires,

8. Soulignant que l'ampleur des conséquences d'une explosion nucléaire et des risques associés pose de graves questions d'ordre éthique et moral qui vont au-delà des débats sur la légalité des armes nucléaires,

9. Consciente qu'aucun dispositif d'action national ou international n'est à même de fournir une réponse adaptée aux souffrances humaines et aux dommages humanitaires qui résulteraient d'une explosion nucléaire dans une zone habitée, et qu'un tel dispositif ne verra sans doute jamais le jour,

10. Affirmant qu'il en va de la survie même de l'humanité que les armes nucléaires ne soient jamais plus utilisées, quelles que soient les circonstances,

11. Rappelant le rôle crucial que les organisations internationales, les entités compétentes du système des Nations Unies, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les élus, les milieux universitaires et la société civile jouent dans la promotion de leur objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires,

12. L'Autriche considère qu'il est de sa responsabilité de soumettre à toutes les instances appropriées, en particulier à la Conférence d'examen du TNP prévue en 2015 et aux organismes des Nations Unies − qui, de toute évidence, doivent être au cœur des débats sur le désarmement nucléaire et à l'origine des obligations et des engagements pris en la matière − la teneur des débats argumentés, les conclusions et les autres constatations irréfutables issues de la Conférence de Vienne, qui s'inspiraient déjà des documents issus des Conférences d'Oslo et de Nayarit tenues précédemment, et s'engage donc à le faire,

13. L'Autriche s'engage à respecter l'impératif de la sécurité humaine pour tous et à promouvoir la protection des civils contre tout risque découlant de l'utilisation d'armes nucléaires,

14. L'Autriche appelle tous les États parties au TNP à réaffirmer leur engagement en faveur de la mise en œuvre intégrale, dans les meilleurs délais, des obligations que leur impose l'article VI du Traité et, à cette fin, à recenser les mesures efficaces propres à combler le vide juridique eu égard à l'interdiction et à l'élimination des armes nucléaires, et à appliquer ces mesures; l'Autriche s'engage à coopérer avec toutes les parties prenantes pour atteindre cet objectif,

15. L'Autriche appelle tous les États détenteurs d'armes nucléaires à prendre des mesures provisoires concrètes pour réduire le risque d'explosion d'arme nucléaire, notamment en abaissant le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires et en prenant la décision de stocker les armes nucléaires jusqu'alors déployées, en accordant une importance moindre à ces armes dans les doctrines militaires et en réduisant rapidement les stocks d'armes nucléaires de tous types,

16. L'Autriche s'engage à coopérer avec toutes les parties prenantes intéressées, les États, les organisations internationales, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les parlementaires et la société civile, dans l'action visant à réprouver, interdire et éliminer les armes nucléaires compte tenu de leurs conséquences humanitaires intolérables et des risques qui y sont associés.